



POUR COMPRENDRE LA DIRECTIVE DU GOUVERNEMENT SUR LES ACTIVITÉS DE RÉGLEMENTATION

www.reglemenation.gc.ca

courriel: info@reglementation.gc.ca

novembre 2005

Pourquoi le gouvernement fédéral adopte-t-il des règlements?

Le gouvernement fédéral a le mandat de protéger la santé et la sécurité des Canadiens et des Canadiennes et de contribuer à un environnement sain et durable. La réglementation est l'un des nombreux instruments dont dispose le gouvernement pour atteindre certains objectifs stratégiques et pour améliorer la qualité de vie de la population canadienne.

À titre d'exemple, le gouvernement du Canada adopte des règlements afin de :

- protéger et promouvoir la santé et la sécurité de la population;
- préserver les droits et libertés des Canadiens;
- protéger et rehausser la qualité du milieu naturel du Canada;
- favoriser une économie de marché équitable et concurrentielle qui encourage l'entrepreneuriat, le commerce, l'investissement et l'innovation de la part des Canadiens et des entreprises;
- promouvoir la culture canadienne et l'esprit d'appartenance national;
- atteindre d'autres objectifs d'intérêt public.

Qu'est-ce que la réglementation?

La réglementation, au sens large du terme, est un principe, une règle ou une condition qui régit le comportement des citoyens et des organisations. Les gouvernements utilisent la réglementation conjointement à d'autres instruments pour atteindre leurs objectifs stratégiques. La réglementation tient une place dans pratiquement toutes les sphères de notre vie, des produits et services que nous utilisons aux médicaments et aux aliments que nous consommons.

Au Canada, les activités de réglementation se déroulent dans le contexte de la démocratie parlementaire et de la primauté du droit. En effet, les règlements constituent une forme de loi – ils ont force exécutoire et énoncent habituellement des règles qui s'appliquent d'une manière générale, plutôt qu'à des personnes ou à des situations précises.

Les règlements sont pris par les personnes ou organes auxquels le Parlement en a délégué le pouvoir par une loi, par exemple le gouverneur en conseil, un ministre ou un organisme.

La réglementation au quotidien

Les règlements tiennent une grande place dans nos vies. Ils rendent service aux Canadiens et Canadiennes et aux entreprises tous les jours.

Le matin, notre boîte de céréales nous renseigne, aux termes de règlements pris par le gouvernement, sur les éléments nutritifs de son contenu. La bouteille de vitamines que nous ouvrons a une fermeture de protection à l'épreuve des enfants, comme l'exige un règlement gouvernemental. En faisant notre toilette, nous utilisons un dentifrice et d'autres produits de beauté et d'hygiène fabriqués par des entreprises qui doivent se conformer à des règlements de santé et de sécurité.

Quand nous faisons démarrer notre voiture, les feux de jour s'allument automatiquement pour accroître notre visibilité et la sécurité au volant, conformément à un règlement. Nous nous rendons au travail dans un véhicule qui doit respecter les normes de sécurité fédérales minimales. De plus, le système d'échappement est assujéti à des mesures antipollution qui préservent la qualité de l'air que nous respirons. Au travail, pour beaucoup d'entre nous, les conditions en matière de santé et de sécurité, les normes du travail et la négociation collective sont régies par des règlements inscrits dans le *Code canadien du travail*.

Sur le chemin du retour, nous sommes susceptibles de nous arrêter à l'épicerie acheter quelques articles pour le repas du soir, par exemple du poisson ou des fruits et légumes, qui doivent tous satisfaire aux normes de sécurité alimentaire. Nous payons nos achats au moyen d'argent ou d'une carte de débit ou de crédit obtenus auprès d'une institution financière réglementée.

Les règlements sont par ailleurs importants pour assurer le fonctionnement efficace et équitable du marché. Divers aspects de l'exploitation des entreprises sont réglementés : création et dissolution, concurrence, qualité et sécurité des produits, gestion des déchets, importation des matières brutes et exportation des marchandises dans d'autres régions du pays ou du monde.

Qu'est-ce que le système de réglementation?

Le système de réglementation est le processus que suit le gouvernement fédéral pour prendre et administrer les règlements. Le système de réglementation fédéral repose depuis 1986 sur la *Politique de réglementation du gouvernement du Canada*, qui constitue le cadre où sont énoncées les étapes de l'étude d'impact de la réglementation et pose les fondements du système fédéral de gestion des règlements. La Politique de réglementation impose aux organismes de réglementation à la fois des exigences fondamentales (p. ex., que les avantages de la réglementation l'emportent sur les coûts) et des exigences par rapport au processus (p. ex., que les Canadiens et les Canadiennes soient consultés). Elle sert en fait à définir ce qu'entend le gouvernement fédéral d'activités de réglementation judicieuses et efficaces.

Les exigences qui se trouvent dans la Politique de réglementation sous-tendent la structure et le contenu du Résumé de l'étude d'impact de la réglementation, le principal document d'analyse et de diffusion à l'intention de la population canadienne et des ministres.



Qu'est-ce que la réglementation intelligente?

La réglementation intelligente est l'initiative de renouvellement de la réglementation du gouvernement du Canada qui a pour objet d'adapter les règlements en fonction des réalités actuelles. Elle vise à accroître l'efficacité du système de réglementation en ce qui a trait à protéger la santé et la sécurité des Canadiens, contribuer à un environnement sain et durable et mettre en place les conditions qui favorisent une économie novatrice et prospère, tout en s'appuyant sur des objectifs d'ordre social, environnemental et économique interdépendants. L'Initiative de la réglementation intelligente se compose d'une série de projets visant à renforcer la politique, les processus, les outils et les collectivités qui sont nécessaires à l'obtention d'un haut niveau de rendement de la réglementation et facilitent l'amélioration continue.

Qu'est-ce que la *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation*?

La *Directive du gouvernement sur les activités de réglementation* vise à renforcer le système de réglementation fédéral actuel. La *Directive* vise à :

- communiquer à la population canadienne l'engagement du gouvernement fédéral à protéger la santé et la sécurité et à mettre en place des conditions qui favorisent une économie novatrice;
- s'assurer que la population canadienne est informée et qu'elle a l'occasion de participer au processus de réglementation;
- communiquer aux représentants du gouvernement leurs rôles et leurs responsabilités en matière de réglementation;
- veiller à ce que les ministres aient l'information nécessaire pour prendre des décisions éclairées.

Une fois approuvée par le gouvernement, la *Directive* remplacera la Politique de réglementation. Elle s'appliquera à l'ensemble des ministères et organismes fédéraux chargés de gérer la réglementation.

Qu'est-ce que l'évaluation des incidences de la réglementation?

Quand vient le temps de réglementer, le gouvernement fédéral doit réfléchir à la conception, à l'application, à l'évaluation et à la révision de la réglementation de sorte qu'elle évolue au gré du temps. Sa décision doit s'appuyer sur une analyse rigoureuse des enjeux et des incidences des règlements proposés.

L'étude d'impact de la réglementation sert à effectuer cette évaluation. Elle repose sur une série d'étapes qui structurent l'élaboration des projets de règlement. Par exemple, pour étudier les incidences de la réglementation, il faut répondre à un certain nombre de questions analytiques de base :

- Quelles sont la nature, l'ampleur et l'évolution de l'enjeu stratégique?
- Le gouvernement fédéral doit-il agir?
- Quels devraient être les objectifs stratégiques visés par le gouvernement?
- Quels sont les principaux moyens d'action qui s'offrent au gouvernement pour atteindre ces objectifs?
- Quelles en sont les incidences économiques, sociales et environnementales probables?
- Quels sont les avantages et les inconvénients des principaux moyens d'action?
- Quelles sont les meilleures procédures pour assurer la conformité et l'application de la réglementation?
- Comment s'effectueraient la surveillance et l'évaluation une fois le règlement en place?

L'étude d'impact de la réglementation doit toujours permettre une discussion éclairée.

Pourquoi le gouvernement du Canada consulte-t-il la population canadienne?

- Les points de vue des citoyens, des organisations non gouvernementales, des provinces et des territoires, des collectivités autochtones, de l'industrie et d'autres parties intéressées façonnent la *Directive*. Le gouvernement fédéral entreprend pour la première fois de consulter la population canadienne par rapport à l'élaboration d'une politique de réglementation.
- Consulter les Canadiens et les Canadiennes par rapport à la *Directive* et à la gestion des règlements fait partie intégrante d'une saine gouvernance. C'est pourquoi nous tenons des ateliers publics dans neuf villes canadiennes (Halifax, Moncton, Montréal, Toronto, Winnipeg, Saskatoon, Calgary, Yellowknife et Vancouver). Chacun a l'occasion de faire connaître son point de vue.
- Il y a d'autres façons de participer au processus. Nous avons établi la Stratégie de consultation et de participation concernant la réglementation intelligente qui fournit aux Canadiens et Canadiennes de multiples possibilités d'exprimer leurs opinions. Le site Web www.reglementation.gc.ca contient de plus amples renseignements sur la stratégie. Les gens sont invités à nous faire parvenir des commentaires par écrit sur l'ébauche de la *Directive* d'ici le 23 décembre 2005.